

Arrêté municipal
**Portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement dans la commune de Noron-La-Poterie
pour la Foire à Tout**

Le Maire de Noron-La-Poterie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande formulée en réunion par le comité des fêtes, en date du 2 juillet 2026, représenté par Sébastien Julien, Président, en vue d'organiser la Foire à Tout, le dimanche 02 août 2026 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la Foire à Tout, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'intérêt général du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La foire à tout se déroulera le dimanche 2 août 2026 à Noron-La-Poterie de 06 heures du matin à 18 heures sur le champ cadastré 123, dont l'accès est situé 5 rue Harel.

Aucun exposant ne pourra exercer en dehors du champ cadastré 123.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT de 06 heures du matin à 18 heures, le dimanche 02 août 2026

2.1. Circulation pour les véhicules terrestres à moteur

- La rue Herbage de l'école sera interdite à la circulation sauf riverains
- La rue du Petit Lavoir sera accessible, dans les deux sens, uniquement aux riverains et aux exposants de la foire à tout.
- La rue Harel sera en sens unique, sens rue Harel -> RD 572. Elle sera en sens interdit dans le sens RD 572 -> rue Harel

2.2. Stationnement pour les véhicules terrestres à moteur

- Il sera interdit de stationner, dans les rues suivantes, des deux côtés de la chaussée :
 - Rue Agy
 - Rue Harel
 - Rue du Clos
 - Rue du Petit Lavoir
 - Rue Herbage de l'école

- Rue du lavoir
- Rue des Roquettes
- Rue des Bruyères

ARTICLE 3 : PARKING de 06 heures du matin à 18 heures, le dimanche 02 août 2026

Le stationnement, pour les exposants et le public, se fera sur l'unique parking prévu par l'organisateur « le comité des fêtes ».

Le parking sera indiqué par un balisage spécifique placé sur la RD 572 et la rue du lavoir. Le balisage sera installé par l'organisateur « le comité des fêtes ».

Le parking, et plus précisément son entrée et sa sortie, sera situé :

- Parking
 - L'entrée se fera au 5 rue Harel
 - La sortie se fera, en aval, par la rue des Roquettes. Au plan cadastral, il est identifié au n° 168

ARTICLE 4 : L'organisateur « comité des fêtes » devra placer des personnes pour la gestion de la circulation et du stationnement dans le parking prévu à l'article 3.

Ces personnes devront être placées :

- A l'intersection de la rue du Petit Lavoir et de la RD 572
- A l'intersection de la rue des Roquettes, de la rue du Lavoir et de la rue Harel
- A l'intersection RD 572 et rue Harel
- A l'entrée du parking, cadastré 168, à l'intersection rue Harel et rue Herbage de l'école

ARTICLE 5 : L'utilisation de haut-parleurs ou de toute sonorisation dépassant le seuil autorisé et nuisant à la tranquillité publique sera formellement interdite.

ARTICLE 6 : En cas de non respect du présent arrêté, tout contrevenant pourra être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Noron-La-Poterie.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Noron-La-Poterie,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noron-La-Poterie,
le 08 juillet 2026

Le Maire,
François SCHELLES

